Manduel
VILLE DE MANDUEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°05/2023

02 Octobre 2023 – 18H00

PROCES VERBAL

Sommaire

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023** 2
   Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 2
2. **Modification du contrat de séjour de la résidence autonomie « Les marguerites » (23-022)** 2
   Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président 2
3. **Convention entre l'association PIMM'S Médiation Nîmes et le CCAS (23-023)** 3
   Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président 3
4. **Solidaribus: Octroi d'une subvention au Secours Populaire du Gard (23-024)** 4
   Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président 4
5. **Choix du traiteur pour le repas des aînés (23-025)** 5
   Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président 5
6. **Choix du colis pour le Noël des aînés (23-026)** 5
   Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président 5
7. **Décisions du Président** 7
   Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 7
8. **Questions diverses** 8

Le deux octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-huit septembre précédent, s'est réuni au pôle social, résidence autonomie « Les marguerites », 32 rue Jeanne d'Arc, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

Président : J-J. GRANAT.
Elus : L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE
Extra-municipaux : S. BONO, J. RAIMONDI
Absents : C. CERVERO, J. MARTY, M-F. ALLAMIGEON, F. BARON.

Nombre de présents : 7, suffrages exprimés : 7, absents : 4

Désignation du secrétaire de séance
Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Marie MESSINES est nommée secrétaire de séance.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le procès-verbal de séance du 30 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

2. Modification du contrat de séjour de la résidence autonomie « Les marguerites » (23-022)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Par arrêté n°2023/DAUT/188 transmis au contrôle de légalité de la préfecture le 12 juin 2023, le conseil départemental a fixé les nouveaux tarifs de la résidence autonomie « Les Marguerites ». Cet arrêté est exécutoire à compter de cette date de transmission.

Aussi, il convient de modifier le contrat de séjour en conséquence, notamment dans son article 7 relatif aux dispositions financières.

***

Madame Hélène Jonquière s'étonne que le contrat soit soumis au vote du conseil d'administration alors que les prix ont été votés par le même conseil à se séance du 30 mai 2023.
Monsieur Lionel Hébrard indique que les tarifs ont été discutés avec le département mais que c'est l'arrêté signé par sa présidente et visé par le contrôle de légalité qui est exécutoire. Or, la date de télétransmission au contrôle de légalité est le 12 juin 2023. Aussi, c'est au conseil d'administration suivant qu'est soumise la modification du contrat. Pour mémoire, le contrat de séjour est le document signé par le résident, et il contient les tarifs actualisés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°21-021 du 03 juin 2023, portant mise à jour du contrat de séjour de la résidence autonomie « Les marguerites » ;
Vu l'arrêté du conseil département du Gard n°2023/DAUT/188 établi le 16 mai 2023 et transmis au contrôle de légalité le 12 juin 2023, fixant notamment la tarification applicable aux résidents de la résidence autonomie « Les marguerites » ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le contrat de séjour de la résidence autonomie « Les marguerites » annexé à la présente délibération est approuvé et remplace le précédent contrat.
ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à le signer.

3. Convention entre l'association PIMM'S Médiation Nîmes et le CCAS (23-023)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Structure associative implantée dans le quartier ouest de la ville de Nîmes depuis plus de 20 ans, le Pimm's Médiation intervient en complémentarité avec les acteurs du territoire Nîmes métropole. Il est labellisé France Services et Point Conseil Budget.

En tant que professionnels de la médiation sociale (certification AFNOR), les intervenants accompagnent les usagers afin de faciliter les démarches d'accès aux droits sociaux, à l'emploi et au numérique dans l'objectif de lutter contre les situations de renoncement aux droits.

Leur collaboration étroite avec les différents partenaires leur permet d'informer, d'accompagner et au besoin d'orienter tout public sans condition de ressource.

Le PIMMS mobile équipé d'un véhicule type fourgon sera présent sur le cours Jean Jaurès, une semaine sur deux, le jeudi de 14h à 16h30.
Un à deux médiateurs sociaux assurera l'accueil des habitants et la prise en charge de leurs demandes.

***

Madame Hélène Jonquière se demande si l'association PIMM's médiation ne vient pas concurrencer les actions de l'atelier numérique du CCAS. Monsieur Lionel Hébrard répond que l'atelier numérique concerne les personnes qui sont suivies par le CCAS alors que les activités de l'association concerne toute la population manduelloise. Par ailleurs, elle propose une activité de médiation et réfléchit actuellement pour réaliser des interventions le soir, afin de toucher un public plus large.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve les termes de la convention telle qu'annexée au présent rapport.
ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4. Solidaribus: Octroi d'une subvention au Secours Populaire du Gard (23-024)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

La fédération du Gard du Secours populaire français intervient une fois par mois sur le territoire communal, via son unité mobile dénommée Solidaribus, pour fournir des colis alimentaires à des personnes sur étude de dossier et détermination du restant à vivre.

Sur la base du tableau de suivi des aides établi par l'association, il apparaît que les dépenses engagées à la fin du mois de juillet 2023 correspondent aux dépenses de l'année 2022. Compte-tenu de l'inflation importante touchant les prix des denrées alimentaires et du carburant d'une part, et l'augmentation des sollicitations des familles à l'échelle du département d'autre part, la fédération du Gard du Secours populaire se retrouve, comme de nombreuses associations caritatives nationales, à devoir faire face budgétairement à ces nouvelles dépenses.

Pour aider l'association à faire face à cette situation, il est proposé de lui allouer une subvention financière d'urgence de 500 euros afin de poursuivre au mieux le travail engagé auprès des Manduellois les plus précaires. Il convient également d'approuver la convention en prenant en compte le versement de cette subvention.

***

Madame Hélène Jonquière demande des informations sur les produits qui sont fournis aux demandeurs à chaque passage du Solidaribus. Madame Nadine Andréo lui précise qu'il est fourni l'équivalent de trois semaines de produits alimentaires, hors produits frais. Monsieur Lionel Hébrard complète en indiquant que des personnes qui sont dans une situation de grande précarité peuvent bénéficier à la fois du solidaribus et du chèque alimentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
Vu la délibération n°21-036 du 7 décembre 2021 relative à la convention de partenariat avec le Secours populaire du Gard ;
Vu la délibération modificative n°22-018 du 4 octobre 2022 ;
Vu la délibération modificative n°23-004 du 13 mars 2023, portant sur la mise à jour de la convention de partenariat avec le Secours populaire du Gard ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros pour aider l'association Secours populaire qui accompagne les familles manduelloises le nécessitant à faire face aux conséquences de l'inflation sur l'essence et les produits alimentaires.
ARTICLE 2. La convention liant le CCAS de Manduel à la fédération du Secours populaire du Gard pour l'année 2023 est donc modifiée pour prendre en compte cette subvention.
ARTICLE 3. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
ARTICLE 4. Le versement de cette subvention sera inscrit au budget 2023.

5. Choix du traiteur pour le repas des aînés (23-025)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

En fin d'année, la commune offre aux Manduellois de 70 ans et plus, la possibilité de choix entre le repas ou un colis de Noël.
Les inscriptions se dérouleront du lundi 2 octobre au mardi 31 octobre 2023 à l'accueil du Pôle Familles de la ville de Manduel.

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 7 janvier 2024. Il est demandé au conseil d'administration de choisir un prestataire.

En préambule, il est précisé que le traiteur « l'Occitanie » a fait une nouvelle proposition de prix.

Différentes offres de traiteur sont proposées :

1) Le Délice Provençal
   - Menu avec poisson et viande à 30€ TTC par personne

2) La Toque Gourmande
   - Menu 1 avec viande à 26€ TTC par personne (29€ TTC avec le vin)
   - Menu 2 avec poisson et viande à 32€ TTC par personne (35€ TTC avec le vin)

3) L'Occitanie
   - Menu 1 sans vin à 29€ TTC par personne
   - Menu 2 avec vin à 37€ TTC par personne

Pour les personnes de moins de 70 ans accompagnant un membre de leur famille, le prix du repas sera fixé à prix coûtant.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Considérant les menus proposés par les traiteurs consultés ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et analysé les menus, les trois propositions sont soumises au vote des 7 membres du conseil d'administration : 5 voix pour « le délice provençal » (L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE et J. RAIMONDI), 1 voix pour le menu 1 de la « toque gourmande » (S. BONO), 0 voix pour « l'Occitanie » et 1 abstention (J-J. GRANAT) ;

ARTICLE 1. Le traiteur retenu pour le repas annuel des aînés est le Délice Provençal pour le menu au tarif de 30 € TTC par personne.
ARTICLE 2. La dépense correspondante sera inscrite au budget du CCAS.

6. Choix du colis pour le Noël des aînés (23-026)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

En fin d'année, la commune offre aux Manduellois de 70 ans et plus, la possibilité de choix entre le repas ou un colis de Noël.

Les inscriptions se dérouleront du lundi 2 octobre au mardi 31 octobre 2023 à l'accueil du Pôle Familles de la ville de Manduel.

Il a été demandé aux candidats de proposer un colis pour une personne pour un montant maximum de 15 euros TTC et un colis pour un couple pour un montant maximum de 25 euros TTC.

En préambule, il est précisé que l'offre n°7 « Domaine de feu », n'est pas parvenue au CCAS avant la tenue de ce conseil d'administration.

Par ailleurs, l'offre n°3 « fleurons de Lomagne » comporte deux propositions de colis au même tarif : Elles seront identifiées par la suite 3 et 3bis.

Les offres qui ont été faites sont les suivantes :

1) Colis gourmands
- Colis pour 1 personne : 15,00€ TTC
- Colis couple : 25,00€ TTC

2) Duc de Gascogne
- Colis pour 1 personne : 14,00€ TTC
- Colis couple : 24,00€ TTC

3) Fleurons de Lomagne
- Colis pour 1 personne : 15,00€ TTC
- Colis couple : 25,00€ TTC

3bis) Fleurons de Lomagne
- Colis pour 1 personne : 15,00€ TTC
- Colis couple : 25,00€ TTC

4) Cellier du Périgord
- Colis pour 1 personne : 15,00€ TTC
- Colis couple : 25,00€ TTC

5) Valette
- Colis pour 1 personne : 15,00€ TTC
- Colis couple : 25,00€ TTC

6) Esprit gourmet
- Colis pour 1 personne : 15,00€ TTC
- Colis couple : 25,00€ TTC

7) Domaine Pierre-Feu
Colis pour 1 personne : 15,00€ TTC
Colis couple : 25,00€ TTC

8) Eymet Village
- Colis pour 1 personne : 15,00€ TTC
- Colis couple : 25,00€ TTC

9) Chez John
- Colis pour 1 personne : 15,00€ TTC
- Colis couple : 25,00€ TTC

Il est donc proposé de choisir un fournisseur pour les colis de Noël 2023 et d'inscrire la dépense correspondante au budget 2023 du CCAS

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Considérant les colis proposés par les prestataires consultés ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et après analyse des offres, chaque membre siégeant fait deux choix classés. Le premier choix se voit attribuer deux points, le second un point.
Les votes s'expriment ainsi de la manière suivante :
•

Colis de Noël

		M Granat	M Hebrard	Mme Andreo	Mme Messines	Mme Jonquiere	Mme Bono	M Raimondi	Points
1	Colis gourmands								
2	Duc de Gascogne								
3	Fleuron de Lomagne 1								
3 bis	Fleurons de Lomagne 2			2	2	1	2	2	9
4	Cellier du Périgord		1						1
5	Valette			1	1		1		3
6	Esprit Gourmet	1							1
7	Domaine Pierre Feu Colis non livré								0
8	Eymet Village	2	2			2		1	7
9	Chez John								

ARTICLE 1. Le fournisseur retenu pour les colis de Noël 2023 est « Fleurons de Lomagne » pour son offre 3bis, pour un montant de 15 euros TTC par colis pour une personne et de 25 euros TTC par colis pour un couple.
ARTICLE 2. La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024 du CCAS

7. Décisions du Président

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de l'action sociale et des familles, il s'agit d'informer l'assemblée délibérante des décisions prises par le Président du CCAS dans le cadre de ses délégations.
Ce point n'appelle pas de vote.

Décisions soumises à la commission permanente :

N° de la décision	Date de la commission permanente	Nature de l'aide	Montant de l'aide
008-2023	31/05/2023	Domiciliation	Accord
009- 2023	07/08/2023	CAP	20,00
010- 2023	21/09/2023	CAP	20,00

8. Questions diverses

La séance est levée à 19 heures

Le Maire
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance
Marie MESSINES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MANDUEL 30